

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL  
POUR L'ASSAINISSEMENT DE  
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Mise en ligne le 17 mars 2025

**Délibération n° 2025-036-1  
Séance du 11 mars 2025**

-----  
Adhésion à l'association nationale des  
collectivités, des associations et des  
entreprises pour la gestion des déchets,  
de l'énergie et des réseaux de chaleur –  
AMORCE  
-----

**Le Conseil d'Administration,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de présentation en date du 27 février 2025, par lequel Monsieur le Président lui demande d'approuver le renouvellement pour l'année 2025 de l'adhésion à l'association nationale des collectivités, des associations, et des entreprises pour la gestion des déchets, de l'énergie et des réseaux de chaleur (AMORCE),

**Après en avoir délibéré**

**Article 1** : Approuve le renouvellement pour l'année 2025 de l'adhésion à l'association nationale des collectivités, des associations, et des entreprises pour la gestion des déchets, de l'énergie et des réseaux de chaleur (AMORCE) dont le siège social se situe 18 rue Gabriel Péri 69100 Villeurbanne.

**Article 2** : Autorise Monsieur le Président à procéder au versement de la cotisation annuelle.

**Article 3** : Dit que la dépense correspondante, d'un montant de de 17 144 €, sera imputée sur la section de fonctionnement du budget du syndicat.

**Le Président**

**François-Marie DIDIER**

